

## Motion n° 177-2022 relative à la continuité énergétique



*La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, s'est réunie en Session le 30 septembre 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 4 octobre 2022 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant :**

- Que les structures agricoles qui consomment de l'énergie sont fortement employeuses de main d'œuvre ;
- Que les opérations de délestage potentiellement prévues cet hiver pourraient conduire à des coupures d'électricité et de gaz,
- Que certaines exploitations agricoles sont fortement dépendantes des ressources énergétiques,
- Que pour certains systèmes de production, notamment dans le secteur de l'élevage, les coupures d'électricité peuvent conduire à une perte totale de production (arrêt du stockage, perte des cultures) et à des souffrances des animaux (arrêt de l'abreuvement, de la traite, des conditions d'aération et de chauffage, mortalité) ;
- Que les exploitations agricoles sont déjà fortement fragilisées par le contexte de la guerre en Ukraine et le changement climatique
- Que le secteur agricole ne fait pas partie des entreprises ciblées par la continuité énergétique ;
- Que la sécurité des structures de production dépend de la continuité électrique ;
- Que l'inflation et la spéculation sur le marché de l'énergie ne permettent pas aux producteurs de construire des perspectives et de prendre des décisions pour les mises en productions ;
- Que l'absence de visibilité sur les contrats 2023 et les niveaux tarifaires actuels conduisent à la destruction du modèle économique des exploitations.

**Demande :**

- Des conditions de contrats permettant le maintien économique des structures de production ;
- Au Gouvernement de mandater les Préfets pour organiser localement, avec l'appui des Chambres d'agriculture, des cellules de repérage des exploitations agricoles dépendantes de la continuité énergétique : ces cellules devraient se réunir avec

## Motion n° 177-2022 relative à la continuité énergétique



les parties prenantes agricoles/agro-alimentaires, avec les fournisseurs d'énergie et avec ENEDIS ;

- De définir au sein de ces cellules des critères de dépendance à cette continuité et d'identifier les exploitations concernées ;
- D'anticiper les mesures à mobiliser : délai de prévenance, moyens de substitution ou continuité énergétique complète pour ces exploitations et contribuer ainsi à la souveraineté alimentaire française.

Le Président  
Philippe NOYAU